




## Je veux agrandir ou améliorer

Je dépose une déclaration préalable notamment (articles R.421-9 et suiv. c. urba - <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578> ) pour :

- ▶ modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment (ravalement, devanture, toiture, création ou modification fenêtrage, création d'un châssis de toit, changement de matériaux etc...);
- ▶ créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 5 m<sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> et hauteur inférieure ou égale à 12 mètres ;
- ▶ créer ou modifier une clôture ;
- ▶ changer la destination sans travaux ou avec travaux ne modifiant pas les structures porteuses ou la façade ;

### Recours à l'architecte

Recours obligatoire

Le projet architectural doit être établi par un architecte.

Le recours à un architecte dépend de l'emprise au sol et de la surface de plancher du projet.

Toutefois, ne sont pas tenus de recourir à un architecte, les particuliers qui déclarent vouloir édifier ou modifier pour eux-mêmes une construction dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol de la partie de la construction constitutive de surface de plancher n'excèdent pas 170 m<sup>2</sup>.

Les demandeurs d'un permis de construire sont tenus de recourir à un architecte pour les projets de travaux sur construction existante conduisant soit la surface de plancher, soit l'emprise au sol de l'ensemble à dépasser le plafond de 170 m<sup>2</sup> ci-dessus.



MAIRIE DE LIVRY-GARGAN  
3, PL. FRANÇOIS-MITTERRAND - B.P. 56 - 93891  
LIVRY-GARGAN

☎ 01 41 70 88 00 📠 01 43 30 38 43